



COURSE DE PIROGUE DU 24/01/09

Règlement

I – L'organisation générale

- 9h Formalités d'inscription et distribution des pagaies et gilets
10h Briefing et répartition des embarcations
11h Départ de la course
12h / 12h30 Arrivée de la course

II - Les équipages

- 1 - Ils sont composés de 4 personnes.

Les participants doivent être aptes à nager au moins 25m et à s'immerger. Ils doivent être en bonne santé physique et fournir, lors de l'inscription, un **certificat médical d'aptitude sportive**.

Pour les mineurs non licenciés FFCK, une autorisation parentale et une attestation de natation sont demandées.

Les non-licenciés sont couverts par une carte découverte 1 jour (MAIF).

- 2 - Une personne est désignée comme capitaine de l'équipe, responsable des relations avec les organisateurs.
3 - Libre à chaque équipage de porter les couleurs de son sponsor.

III – Les parcours

Distance d'environ 9 km. Départ du ponton de Saint-Georges. Arrivée au ponton de Tampack.

III – Les embarcations et le matériel embarqué

- 1 - Seules sont autorisées à prendre le départ les embarcations conformes aux normes de la course : pirogue bois, ouverte au feu, 4 places.
2 - Chaque équipe est responsable de son embarcation.
3 - Les organisateurs ne sont pas responsables des avaries survenues sur les embarcations durant la course.
4 - À bord de chaque embarcation, il y a une écope ainsi qu'une pagaie et un gilet par rameur.

IV - La sécurité

Le respect de l'arrêté du 4 mai 1995 est de règle. Notamment, le port du gilet de sauvetage individuel est obligatoire.

Des consignes sur l'alimentation et la protection solaire sont données.

Au moins deux pirogues à moteur veillent au bon déroulement de la course.

La présence d'un médecin généraliste sur un bateau suiveur et l'assistance des pompiers sont demandées.

En cas de conduite irrespectueuse ou dangereuse, le jury se donne le droit de disqualifier une équipe sans autre recours.

V - L'environnement

Chaque équipe doit respecter l'environnement du site et du plan d'eau et emporter avec elle ses éventuels déchets.

VI – Les litiges

Les classements sont effectués dans l'ordre croissant des temps de parcours.

En cas de litige, le capitaine d'équipe pourra dès constatation du dit litige en référer au commissaire de course.